

1- LE BENEVOLE S'ENGAGE A ADHERER AUX OBJECTIFS D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS agit contre l'exclusion et l'isolement des personnes démunies par :

- l'accueil,
- l'accompagnement social vers une autonomie durable,
- des soins et du soutien,
- tout moyen pour une insertion dans la vie sociale et professionnelle.

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS confrontée à la réalité de ces personnes veut susciter autour d'elles des convictions et des changements par :

- des informations au public,
- des interventions auprès des Pouvoirs Publics.

ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS regroupe des adhérents, des bénévoles et des salariés pour travailler ensemble auprès des hommes, des femmes et des enfants touchés par des difficultés diverses, la pauvreté, la solitude et particulièrement marginalisés dans notre société.

2- LE BENEVOLE S'ENGAGE DANS SA PRATIQUE

Vis-à-vis de l'Association :

- à devenir adhérent à la signature de la charte,
- à participer aux rencontres et aux formations proposées par les commissions vie associative et bénévolat,
- à se donner un temps d'observation et d'adaptation dans le secteur de bénévolat choisi.

Vis-à-vis de l'équipe opérationnelle :

- faire équipe avec les salariés et autres bénévoles, sous la responsabilité du Chef de service,
- respecter les règlements des services de l'Association,
- observer le maximum de discréction dans l'attitude envers les personnes accueillies ou visitées,
- être régulier et ponctuel dans son engagement et prévenir au plus tôt en cas d'empêchement pour une action planifiée.

Vis-à-vis des personnes accueillies à :

- observer le maximum de discréction,
- ne pratiquer ni ségrégation, ni prosélytisme,
- les écouter et les respecter,
- les valoriser et les responsabiliser,
- séparer son bénévolat de sa vie privée,
- participer aux rencontres et aux formations proposées par les commissions vie associative et bénévolat :
 - pour mieux comprendre les personnes accueillies,
 - pour mieux connaître l'ensemble du travail de l'Association et particulièrement du service choisi.

3- ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS S'ENGAGE ENVERS TOUT BENEVOLE À :

- Considérer le bénévole comme un acteur à part entière,
- L'informer clairement sur le projet associatif, l'éthique et le fonctionnement de l'Association en lui fournissant une documentation de base,
- Lui confier une activité adaptée à ses motivations, à sa disponibilité et à ses compétences,
- Ecouter ses idées, ses critiques et suggestions,
- Lui apporter les moyens matériels nécessaires :
 - o en prenant en charge certaines dépenses préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
 - o en couvrant, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans l'exercice de sa mission,
- A respecter sa vie personnelle et familiale.

4- ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ENTRAIDE ET SOLIDARITES, en partie financée par les Pouvoirs Publics, a signé « l'Engagement Républicain » mis en place par le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui s'applique à tous les adhérents, salariés et bénévoles de l'association. Le texte de l'engagement républicain est disponible sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00044806609> et en annexe.

5- RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) impose des règles strictes en matière de protection des données personnelles et de transparence à l'égard de leur titulaire. L'Association Entraide et Solidarités, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise aux dispositions applicables en matière de protection des données.

Dans le cadre de la gestion des inscriptions et du suivi de ses bénévoles, l'Association Entraide et Solidarités est amenée à traiter des données à caractère personnel, notamment : des données d'identité (civilité, nom, prénom, date de naissance, signature), des données relatives à la vie personnelle (n° de téléphone, courriel, adresse postale) et professionnelle (statut actuel, activités précédentes, disponibilités, heures effectuées, etc). L'image des personnes pourra également être collectée par l'Association, sous réserve du recueil de leur consentement. Un formulaire d'autorisation d'exploitation du droit à l'image sera mis à leur disposition.

Ces données ont notamment vocation à être utilisées aux fins suivantes : sollicitations et recherches de bénévoles ; inscription et gestion des candidatures ; tenue du répertoire des bénévoles ; participation aux rencontres et formations de la vie associative ; suivi des heures effectuées ; établissement de statistiques internes ; gestion de la sécurité physique et numérique ; gestion de l'image ; gestion de la communication et des réseaux sociaux ; gestion des demandes de droit RGPD.

La collecte des données susnommées se fonde sur l'article 6 du RGPD reposant sur les intérêts légitimes de l'Association et sur le recueil du consentement des personnes concernées le cas échéant.

Ces données ne sont en aucun cas vendues, mais peuvent être transmises à des tiers autorisés, organismes publics et paritaires dans le cadre des obligations légales de l'Association, ainsi qu'à ses sous-traitants qui n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec la législation (ex : logiciel de suivi des bénévoles). Ces données ne sont en aucun cas transférées en dehors de l'Union européenne.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou cas particulier et/ou accord exprès de la part des personnes concernées, ces données seront supprimées dans un délai de trois ans à compter de la fin de la période de bénévolat.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou encore de limitation au traitement de leurs données. Cette demande peut être effectuée en contactant l'Association Entraide et Solidarités située au 46 Avenue GUSTAVE EIFFEL, 37100 TOURS ou par le biais de l'adresse électronique suivante : dpo@entraide-et-solidarites.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 (plus d'infos sur www.cnil.fr).

A Tours, le

**Pour l'Association
La Commission Bénévolat**

La Personne bénévole

Nom :
Prénom :

Signature :

*N.B. si vous êtes demandeur d'emploi, percevant une indemnité, il est conseillé d'informer Pôle Emploi de votre engagement.
Vous devez justifier d'assez de temps pour votre recherche d'emploi.*

ENGAGEMENT REPUBLICAIN

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.